Animer en Territoire

L'aumônier de territoire

Quel est le rôle et la mission de l'aumônier de territoire ? Représentant de l'évêque, il est accompagné d'une équipe avec laquelle il déploie sa mission en trois domaines.

Rôle de l'aumônier de territoire

Le ministère presbytéral et le ministère diaconal prennent toute leur place dans le Mouvement particulièrement par la mission de l'aumônier territorial. L'aumônier territorial représente l'évêque du diocèse, ou des diocèses, dont il est l'envoyé auprès des membres du mouvement, des autres aumôniers et des accompagnateurs.

Pour déployer sa mission, il est invité à constituer autour de lui une équipe d'aumônerie diversifiée, réunissant laïc, prêtre, diacre, religieux ou religieuse, honorant ainsi la diversité des charismes et des vocations au service de l'annonce de l'Evangile.

Une mission, trois domaines

L'accompagnement de l'équipe de territoire

Il soutient et aide l'équipe territoriale dans sa mission. Il suscite avec le coordinateur de territoire la vie chrétienne de l'équipe, en l'aidant à vivre et à relire son action et à prendre des temps de prière et de célébration. Il participe au travail de relecture des comptes rendus des équipes. Il participe au développement et à la création de nouvelles équipes dans le territoire.

Le lien avec l'Église locale

Il fait le lien avec le(s) diocèse(s) du territoire, selon les situations. Il ouvre le territoire sur les réalités de l'église locale. Il fait connaître, avec l'équipe territoriale, le projet du mouvement aux diverses instances ecclésiales. Il invite à travailler avec les autres mouvements et les instances diocésaines.

L'accompagnement des équipes

Il s'assure avec l'équipe d'aumônerie de l'appel et de la présence dans chaque équipe d'un aumônier et/ou d'un accompagnateur. Il est en lien avec eux, les soutient et les réunit. Il se soucie de leur formation. Il anime l'équipe d'aumônerie diversifiée. Il propose, avec l'équipe territoriale, des temps de halte spirituelle aux membres des équipes de base.

L'aumônier de territoire est nommé pour une durée de 3 ans renouvelable par l'évêque du diocèse auquel il appartient en concertation avec l'équipe territoriale. Lorsque le territoire regroupe plusieurs diocèses, il sera nommé avec l'accord des autres évêques. L'aumôniere nationale apporte son soutien à l'aumônier de territoire.

Fiche pratique parue dans Le Courrier n°177